Health Canada Santé Canada

Your health and safety… our priority. *Votre santé et votre sécurité… notre priorité.*

Santé Canada
Loi sur la protection des renseignements personnels
Rapport annuel

2012-2013

Canada

Le Rapport annuel 2012-2013 sur la
Loi sur la protection des renseignements personnels
est disponible sur le site Web de Santé Canada.

Also available in English on the Heath Canada web site under the title :
2012-2013 Annual Report on the *Privay Act*.

Pour obtenir des copies additionnelles, veuillez contacter :
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Santé Canada
1600, rue Scott, tour B, IA 3107A
7e étage, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-954-9165
Téléc. : 613-941-4541

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2013

Table des matières

Introduction 1
I. *Loi sur la protection des renseignements personnels* 1
II. À propos de Santé Canada 1
Infrastructure de protection des renseignements personnels 2
I. La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) 2
Délégation du pouvoir décisionnel 3
Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – données statistiques, interprétation et explication 3
I. Rapport statistique 3
II. Nombre de demandes de renseignements personnels et charge de travail 4
III. Répartition des demandes traitées 6
IV. Exceptions invoquées 6
V. Exclusions citées 6
VI. Délai d'exécution 7
VII. Prorogations 7
VIII. Traductions 7
IX. Format de l'information divulguée 7
X. Corrections et notations 8
XI. Coûts 8
Activités de formation et de sensibilisation 8
Initiatives récentes relatives à la protection des renseignements personnels 9
Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles sur la protection des renseignements personnels 10
I. La Division de l'AIPRP et le programme de transformation 10
II. Vérification des pratiques relatives à la protection de la vie privée 11
III. Autres initiatives 11
Principales questions soulevées dans le cadre de plaintes et d'enquêtes relatives à la protection de la vie privée 12
I. Plaintes déposées auprès du commissaire à la vie privée 12
II. Types de plaintes et décisions connexes 13
III. Demandes ou appels dont la Cour fédérale ou la cour d'appel fédérale ont été saisies 13
IV. Réponses de Santé Canada aux recommandations d'autres agents du Parlement ... 13
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées 13
Divulgations aux termes de l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 13
Annexe A : Loi sur la protection des renseignements personnels – Arrêté de délégation 14
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 18

Introduction

I. *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accès aux renseignements qui les concernent et que conserve le gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées. La *Loi* protège les renseignements personnels des individus par des dispositions qui s'appliquent à la collecte, à la conservation, à l'exactitude, au retrait, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels.

En vertu de la *Loi*, le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice. Ce rapport annuel est préparé et déposé devant chaque chambre du Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*. Ce rapport résume les mesures prises par Santé Canada pour remplir ses obligations en matière de protection des renseignements personnels au cours de l'exercice 2012-2013.

II. À propos de Santé Canada

Santé Canada est le ministère fédéral responsable d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

En travaillant avec d'autres à promouvoir la confiance des Canadiennes et des Canadiens, Santé Canada vise à :

- prévenir et réduire les risques pour la santé individuelle et pour l'ensemble de l'environnement;
- promouvoir des modes de vie plus sains;
- assurer la prestation de services de santé de grande qualité, efficaces et accessibles;
- intégrer au renouvellement du système de soins de santé des plans à long terme de prévention, de promotion et de protection de la santé;
- réduire les inégalités dans le domaine de la santé au sein de la société canadienne;
- fournir de l'information sur la santé afin d'aider les Canadiennes et les Canadiens à prendre des décisions éclairées.

Santé Canada possède des bureaux régionaux en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, dans la région de l'Atlantique et dans la région du Nord.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Santé Canada, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante :
http://www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php

Infrastructure de protection des renseignements personnels

I. La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

La question de la protection de la vie privée et de la gestion appropriée des renseignements personnels, y compris des renseignements personnels sur la santé, est extrêmement importante pour les Canadiens et pour Santé Canada. Le Ministère prend au sérieux son rôle dans la gestion des renseignements personnels et a pris des mesures pour accroître la sensibilisation et mettre en œuvre des processus afin de se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces mesures sont décrites dans le présent rapport.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada.

Au mois de juin 2012, dans le cadre du partenariat de services partagés entre Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada (l'Agence), ces institutions ont créé un service partagé en regroupant leurs ressources de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour permettre l'adoption d'une approche rationalisée et uniforme à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans les deux institutions. Malgré la création d'un service partagé, Santé Canada et l'Agence conservent des coordonnateurs de l'AIPRP distincts auxquels qui possèdent toutes les autorisations d'accès à l'information pour leurs institutions respectives. Le présent rapport abordera uniquement les activités liées à la protection des renseignements personnels qui relèvent de Santé Canada. Un rapport distinct a été préparé pour l'Agence.

En 2012-2013, la *Loi* était administrée à Santé Canada par 5,31 équivalents temps plein (ETP) ainsi que par 0,55 employé occasionnel et étudiant à temps partiel. En outre, 1,15 ETP a été retenu dans le cadre de contrats de services afin de faciliter l'administration, les rapports, la surveillance, la gestion et les politiques. De plus, environ 5,5 ETP s'affairaient à la politique de protection de la vie privée pour les dossiers de Santé Canada.

Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces afin de permettre un traitement efficient des demandes en vertu de la *Loi*. Le coordonnateur est également responsable des politiques, des systèmes et des procédures

connexes qui émanent de la *Loi*. La Division est chargée de toutes les exigences liées à la protection de la vie privée de Santé Canada prévues par la *Loi*, notamment :

- répondre aux demandes de renseignements personnels dans les délais prescrits et s'acquitter de l'obligation de venir en aide aux demandeurs;
- donner des conseils et une orientation aux employés sur l'application de la *Loi* ainsi que les politiques et directives du Conseil du Trésor du Canada;
- élaborer des politiques et des pratiques ministérielles qui favorisent une culture axée sur la connaissance et la compréhension de la protection des renseignements personnels;
- promouvoir la sensibilisation des employés et offrir une formation sur la *Loi*;
- faire en sorte que les fonds de renseignements personnels soient publiés dans *Info Source*;
- coordonner et superviser le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- coordonner la limitation, l'évaluation et le signalement des atteintes à la vie privée; surveiller les tendances en matière de protection des renseignements personnels à l'échelle nationale et internationale afin de donner des conseils éclairés aux clients;
- analyser les pratiques de protection des renseignements personnels dans le secteur de la santé;
- rédiger le rapport annuel au Parlement et contribuer au Cadre de responsabilisation de gestion (CRG);
- assurer la liaison avec le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP), le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), d'autres ministères et organismes fédéraux, les ministères provinciaux de la Santé et d'autres partenaires clés au sujet de l'application de la *Loi* afin d'élaborer des politiques, des lignes directrices et des outils pertinents.

Délégation du pouvoir décisionnel

L'ordonnance de délégation des pouvoirs est présentée à l'annexe A.

Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – données statistiques, interprétation et explication

I. Rapport statistique

Cette section comprend une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique de Santé Canada qui résume les activités liées à la protection des renseignements personnels pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 (annexe B).

II. Nombre de demandes de renseignements personnels et charge de travail

Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le nombre de nouvelles demandes de renseignements personnels a beaucoup augmenté au cours des cinq dernières années. En 2008-2009, on dénombrait 592 demandes de renseignements personnels comparativement à 1 070 en 2012-2013, ce qui représente une hausse de 81 %. Cette augmentation est attribuable, en partie, aux demandes de dossiers médicaux présentées dans le cadre des revendications relatives aux pensionnats indiens.

Charge de travail

Au cours de l'exercice 2012-2013, Santé Canada a traité 1 116 des 1 163 demandes actives (96 %). Les demandes actives comprenaient 1 070 nouvelles demandes et 93 demandes reportées de l'exercice 2011-2012.

NOMBRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS REÇUES ET FERMÉES PAR EXERCICE

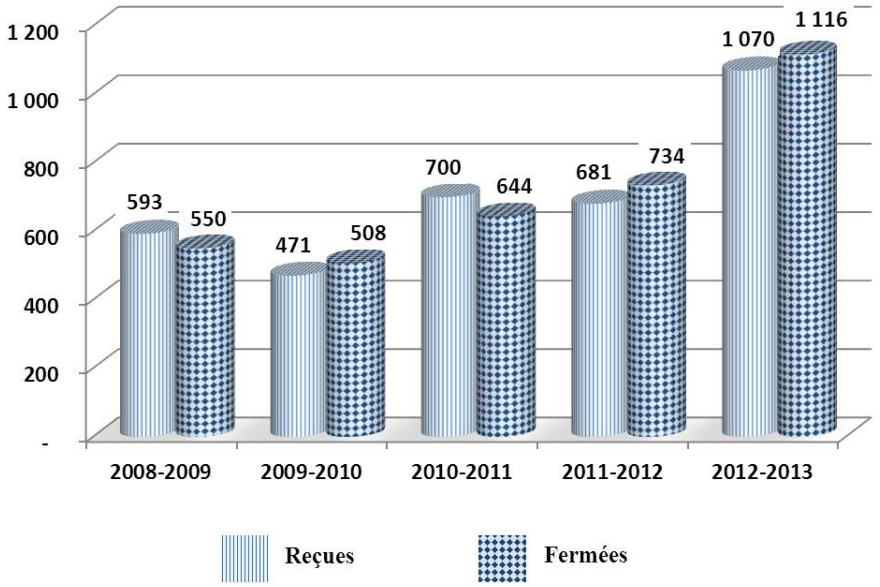

Remarque : Le nombre de demandes traitées est supérieur au nombre de demandes reçues lorsque l'institution traite des demandes qui ont été reportées des exercices précédents ainsi que des demandes qui ont été reçues au cours de l'exercice.

En 2012-2013, Santé Canada a examiné 172 686 pages afin de répondre aux demandes de renseignements personnels. Dans une période de cinq ans, cela représente une augmentation de 223 % du nombre de pages examinées. En 2012-2013, le nombre moyen de pages examinées par demande était de 155 comparativement à 97 il y a cinq ans.

PAGES EXAMINÉES PAR EXERCICE

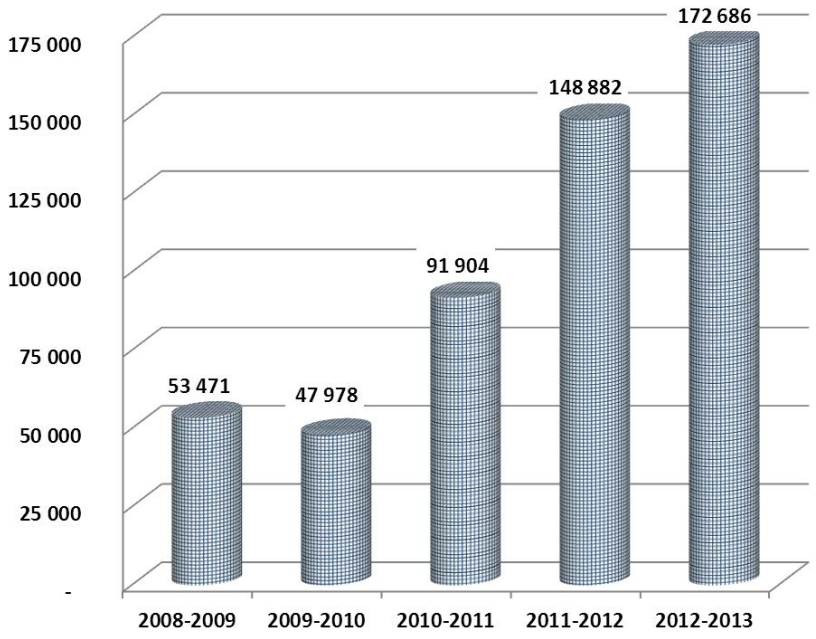

Demandes de consultation reçues des autres institutions gouvernementales
En 2012-2013, Santé Canada a traité en tout huit demandes de consultation de quatre autres ministères fédéraux : le Bureau du Conseil privé (BCP), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le ministère de la Justice (MJ). Le graphique ci-dessous illustre le nombre de pages traitées.

NOMBRE DE PAGES EXAMINÉES À DES FINS DE CONSULTATION DES AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

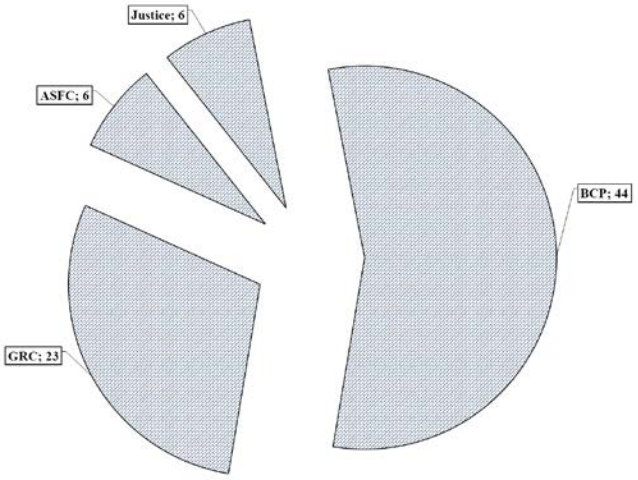

III. Répartition des demandes traitées

Les demandes traitées se répartissent comme suit :

RÉPARTITION DES DEMANDES FERMÉES, 2012-2013

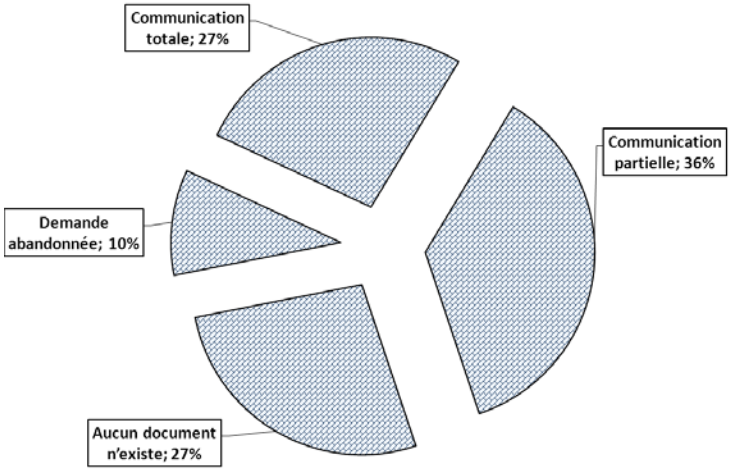

IV. Exceptions invoquées

Les articles 18 à 28 de la *Loi* précisent les exceptions qui visent à protéger les renseignements liés à un intérêt public ou privé particulier. L'article 26 « Renseignements concernant un autre individu », représentait 99 % de toutes les exceptions invoquées en 2012-2013 et 94 % de l'ensemble des exceptions en 2011-2012.

PRINCIPALES EXCEPTIONS APPLIQUÉES, 2012-2013

Exceptions	**Nombre de cas dans lesquels l'exception a été appliquée**
Article 26 – Renseignements concernant un autre individu	401

V. Exclusions citées

La *Loi* ne s'applique ni aux documents publiés (article 69) ni aux confidences du Conseil privé, avec certaines exceptions (article 70). Les demandes contenant les exclusions proposées en vertu de l'article 70 de la *Loi* doivent faire l'objet d'une consultation avec le Bureau du conseil privé. En 2012-2013, Santé Canada n'a exclu aucun renseignement en vertu de l'article 69 ou 70.

VI. Délai d'exécution

Santé Canada a traité 1 116 demandes de renseignements personnels et a pu répondre à 949 demandes (85 %) dans un délai de 30 jours ou moins. Les délais de réponse pour les autres demandes varient de 31 à 60 jours, de 61 à 120 jours ou jusqu'à 121 jours et plus. Ces délais comprennent les dossiers qui sont conformes aux délais prescrits par la *Loi* pour les prorogations.

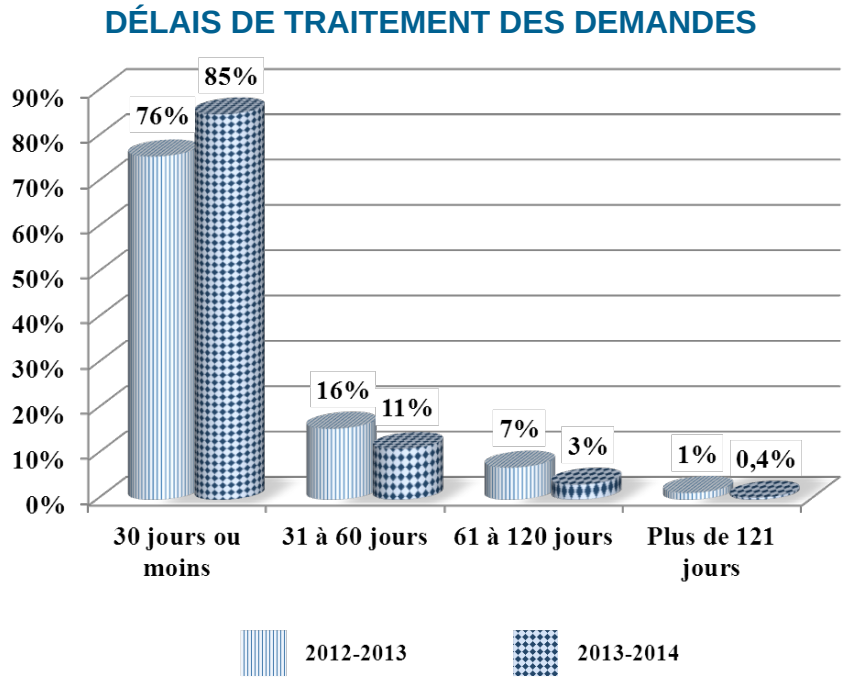

VII. Prorogations

Un délai légal a été invoqué dans 90 cas (8 %) parmi les 1 116 cas traités.

VIII. Traductions

Il n'y a eu aucune demande de traduction des renseignements personnels conservés dans les dossiers de Santé Canada.

IX. Format de l'information divulguée

Même si 365 demandes ont été acheminées sur papier, cela représente seulement 17 % de l'ensemble des pages divulguées. Les autres demandes, divulguées en format électronique, représentent 140 486 pages.

L'imagiciel de Santé Canada permet au Ministère de répondre aux demandes officielles de renseignements personnels dans le format de document portable (PDF) qui propose plus d'options de prestation au public. Les documents divulgués peuvent être envoyés par la poste sur CD-ROM, éliminant ainsi la nécessité de les photocopier, et les documents peuvent également être livrés par postel afin d'accélérer la livraison lorsque l'auteur de la demande fournit une adresse électronique. Le format électronique devrait devenir la méthode de livraison de prédilection au cours des prochaines années.

X. Corrections et notations

Aucune demande de correction ou de notation de renseignements personnels n'a été présentée au cours de la période visée par le rapport.

XI. Coûts

Santé Canada a dépensé en tout 564 808 $ pour répondre aux demandes liées à la *Loi*. Dans le coût total du traitement des demandes, les salaires représentent 376 660 $ et les frais d'administration s'élèvent à 188 148 $.

Activités de formation et de sensibilisation

Orientation et sensibilisation
Santé Canada a continué de sensibiliser davantage les employés à leurs responsabilités en vertu de la *Loi* en publiant des conseils et des outils pratiques sur le site intranet et en envoyant des messages dans *Nouvelles diffusées* (un bulletin d'information électronique transmis chaque jour à tous les employés de Santé Canada). Les gestionnaires du Ministère, qui ont été informés du service partagé nouvellement créé pour l'AIPRP, sont tenus au courant du plan de transformation grâce à des mises à jour régulières dans le cadre des réunions des comités exécutifs des directions générales ainsi que dans d'autres tribunes.

Formation pour les employés de Santé Canada
La principale formation donnée par Santé Canada sur la question est le cours « Protection des renseignements personnels 101 ». Le cours traite d'un vaste éventail de sujets et souligne les obligations du Ministère et des employés en vertu de la *Loi* ainsi que les politiques et les directives qui s'y rattachent. En 2012-2013, 455 employés de Santé Canada ont assisté à 37 séances du cours « Renseignements personnels 101 ».

En plus du cours « Renseignements personnels 101 » offert par le Ministère, les secteurs de programmes demandent parfois une formation personnalisée sur la protection des renseignements personnels appelée « cours intensif ». Dans le cadre de ces « cours intensifs », le contenu est adapté aux besoins du bénéficiaire. En 2012-2013, 300 employés de Santé Canada ont assisté à trois (3) de ces cours.

Les cadres de Santé Canada pouvaient suivre un cours spécialisé qui portait sur les aspects de la gouvernance et de la sensibilisation des activités qui impliquent la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels. En 2012-2013, 22 employés de niveau cadre ont assisté à quatre séances.

Il y a également un outil d'apprentissage en ligne appelé « Protection des renseignements personnels : introduction ». Ce cours d'apprentissage électronique est pour les employés une introduction de base à leurs rôles et responsabilités en matière de protection des renseignements personnels. Le cours a été conçu pour sensibiliser les employés aux lois sur la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux politiques et directives qui régissent les pratiques relatives à la protection de la vie privée.

Séances d'information informelles
Le coordonnateur de l'AIPRP a donné des séances d'information à l'occasion de réunions de cadres supérieurs ainsi qu'au Comité de vérification ministériel sur les résultats de la vérification des pratiques relatives à la protection de la vie privée ainsi que sur l'élaboration du cadre de gestion de la protection de la vie privée.

Initiatives récentes relatives à la protection des renseignements personnels

Au cours des 12 derniers mois, il y a eu un regain d'intérêt pour les questions de protection des renseignements personnels de la part de différents responsables de programmes au sein de Santé Canada et de l'Agence. La Division de l'AIRPR a travaillé en collaboration avec les secteurs de programmes afin de cerner les problèmes liés à la protection des renseignements personnels et de les atténuer. Voici quelques exemples d'initiatives récentes dans lesquelles la Division travaille en étroite collaboration avec les secteurs de programmes afin d'aborder les facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels qui doivent être pris en considération.

Accord-cadre tripartie de la Colombie-Britannique (CB)
L'accord-cadre tripartite de la C-B est une entente entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les Premières nations qui met en cause le transfert des programmes et des services de santé offerts aux Premières nations de la C.-B. à l'Autorité sanitaire des Premières nations. La Division de l'AIPRP, qui participe au transfert depuis les premières étapes au cours desquelles une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) préliminaire a été entreprise, continue de travailler dans le but de cerner les problèmes liés à la protection des renseignements personnels et de les atténuer. Cela implique d'aider à déterminer les renseignements personnels, les dossiers, les fichiers de clients et les renseignements sur les employés qui peuvent être transférés.

Groupe pancanadien de protection des renseignements personnels sur la santé
La Division de l'AIPRP est représentée au sein du groupe pancanadien de protection des renseignements personnels sur la santé, un comité fédéral-provincial-territorial (FPT)

formé dans le but d'aborder les questions de protection des renseignements personnels liées à la création de dossiers de santé électroniques dans tous les territoires et toutes les provinces au Canada. Les travaux ont aidé les administrations à travailler en fonction des différents programmes de protection des renseignements personnels au pays et à les comprendre en élaborant des lois sur la protection des renseignements personnels et en créant le système pancanadien de dossiers de santé électroniques.

Entente multilatérale sur l'échange de renseignements (EMER)
La Division de l'AIPRP ajoute la dimension de la protection des renseignements personnels à l'EMER, une entente qui énonce les paramètres qui touchent aux renseignements sur la santé publique qui doivent être partagés et utilisés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. L'EMER vise à améliorer la surveillance des maladies infectieuses et à répondre aux urgences en santé publique tout en renforçant les balises et la transparence qui gouvernent l'acheminement des renseignements personnels et sur la santé. À l'échelle fédérale, l'Agence est le fer de lance de cette initiative.

Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles sur la protection des renseignements personnels

I. La Division de l'AIPRP et le programme de transformation

La création du service partagé d'AIPRP a harmonisé les activités liées à l'AIPRP de Santé Canada et de l'Agence qui comprennent le traitement des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels ainsi que la politique de protection de la vie privée et d'autres fonctions clés. Les fonctions distinctes de coordonnateur de l'AIPRP demeurent en place pour Santé Canada et pour l'Agence afin de se conformer aux *Lois*. Dans le cadre de cette initiative vers un service partagé, un plan de transformation a été conçu dont les principaux éléments sont déterminés ci-dessous :

Ordonnance de délégation de l'AIPRP
En 2012-2013, les ordonnances de délégation de l'AIPRP ont été examinées afin de s'assurer qu'elles soient compatibles avec la structure de la Division de l'AIPRP et de simplifier les processus et les gains en efficience.

Révision des processus opérationnels
Une révision des processus opérationnels a été réalisée à l'automne 2012. L'équipe de gestion et les membres du personnel continuent de participer à la mise sur pied des processus resserrés qui entourent les demandes d'AIPRP.

Système de TI pour l'AIPRP
Un système de gestion des cas et d'imagerie a été acquis afin de renforcer les capacités pour suivre les demandes et y répondre, d'améliorer les gains en efficience, de simplifier les processus d'AIPRP du bureau de première responsabilité (BPR) et d'accroître les capacités pour faire des comptes rendus.

Gouvernance et sensibilisation
On accorde de plus en plus d'importance à la participation des employés dans la Division et à la participation des intervenants en tenant des réunions avec les directions générales, les organismes centraux et les autres ministères.

Examen organisationnel
Une structure organisationnelle a été élaborée et approuvée par la haute direction qui aura pour effet de renforcer et de stabiliser la fonction d'AIPRP en procédant à un ressourcement en permanence afin de s'acquitter de la charge de travail accrue. Des processus de dotation par le truchement de concours ont été lancés afin de combler les postes vacants et de soutenir la nouvelle structure.

II. Vérification des pratiques relatives à la protection de la vie privée

Vérification interne des pratiques relatives à la vie privée
En décembre 2012, Santé Canada a procédé à une vérification interne des pratiques relatives à la protection de la vie privée au sein du Ministère. Cette vérification portait principalement sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée à Santé Canada et sur l'observation de la *Loi*.

La vérification a révélé que, dans l'ensemble, Santé Canada gère les renseignements personnels qui sont sous sa gouverne avec soin et attention et que le Ministère jouit d'une culture dynamique qui est axée sur la sécurité et la confidentialité de la prestation des activités des programmes de base.

La vérification en donné lieu à six recommandations pour renforcer les pratiques relatives à la protection de la vie privée au sein du Ministère et un plan d'action de gestion a été conçu afin d'aborder les points cernés lors de la vérification. Les recommandations, qui sont abordées dans une perspective de service partagé, seront mises en place s'il y a lieu à Santé Canada et à l'Agence.

III. Autres initiatives

Comité de protection des renseignements personnels du partenariat en santé (CPRPPS)
En 2012-2013, afin de soutenir l'initiative vers un service partagé, un nouveau comité de protection des renseignements personnels du partenariat en santé (CPRPPS) a été formé. Composé de représentants de tous les domaines de Santé Canada et de l'Agence, ce comité, qui tient lieu de forum pour les directeurs, suscite des discussions et des approbations qui touchent aux orientations, aux pratiques et aux outils liés à la protection des renseignements personnels, collabore afin de s'assurer que les exigences de conformité en matière de protection de la vie privée soient satisfaites et formule des recommandations à l'intention des cadres supérieurs.

Cadre de gestion de la protection des renseignements personnels (CGPRP)
En 2012-2013, Santé Canada et l'Agence ont élaboré et approuvé conjointement un cadre de gestion de la protection des renseignements personnels afin de renforcer la gestion de la vie privée dans les deux institutions. Le CGPRP comporte quatre volets : i) les lois, les politiques et la gouvernance; ii) la gestion des risques d'entrave à la vie privée; iii) la sensibilisation et la formation; et iv) l'assurance de la conformité. Le cadre, qui a été approuvé par le Comité exécutif du partenariat présidé par les administrateurs généraux des deux institutions, sera partagé dans l'ensemble de Santé Canada et de l'Agence.

Nouvelles lignes directrices et outils d'évaluation des risques normalisés
Les travaux se sont poursuivis en 2012-2013 afin de normaliser les outils d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, le processus de gestion des atteintes à la vie privée et l'inscription des banques de renseignements personnels. La trousse d'EFRVP de Santé Canada en place depuis 2006, qui est mise à jour après avoir été examinée afin d'être conforme aux lignes directrices sur la protection de la vie privée actuelles du SCT, sera utilisée par les programmes à Santé Canada et à l'Agence.

Principales questions soulevées dans le cadre de plaintes et d'enquêtes relatives à la protection de la vie privée

I. Plaintes déposées auprès du commissaire à la vie privée

Au cours de l'exercice 2012-2013, trois plaintes ont été déposées en vertu de la *Loi* auprès du CPVP et trois plaintes ont été reportées de l'exercice précédent.

En tout, deux plaintes ont été traitées au cours de la période visée par le présent rapport; le CPVP a jugé qu'une plainte était sans fondement tandis que l'autre plainte a été réglée à l'aide d'une médiation. Les deux plaintes ont été classées « Refus – raison d'ordre général », une catégorie selon laquelle le plaignant prétend que le Ministère n'a pas divulgué tous les renseignements pertinents.

NOMBRE TOTAL DE PLAINTES TRAITÉES

Plaintes traitées	Nombre de plaintes
Reçues en 2012-2013	3
Reportées de l'exercice 2011-2012	3
Fermées en 2012-2013	2
Reportées à l'exercice 2013-2014	4

II. Types de plaintes et décisions connexes

Types de plaintes et décisions connexes		
Objet de la plainte	**Nombre de plaintes fermées**	**Décisions définitives du CPVP**
Refus – raison d'ordre général	2	• 1 plainte sans fondement; aucune mesure à prendre • 1 plainte réglée par médiation; mesure corrective prise

III. Demandes ou appels dont la Cour fédérale ou la cour d'appel fédérale ont été saisies

Aucune demande ou aucun appel n'a été présenté à la Cour fédérale ou à la cour d'appel fédérale au cours de l'exercice 2012-2013.

IV. Réponses de Santé Canada aux recommandations d'autres agents du Parlement

Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement au cours de l'exercice 2012-2013.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées

Aucune EFRVP n'a été réalisée en 2012-2013.

Divulgations aux termes de l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Conformément à l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements personnels peuvent être divulgués lorsque, de l'avis du responsable de l'institution gouvernementale, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle atteinte à la vie privée. En 2012-2013, aucun renseignement personnel n'a été divulgué aux termes de cette de disposition de la *Loi* par Santé Canada.

Annexe A : Loi sur la protection des renseignements personnels – Arrêté de délégation

***Loi sur la protection des renseignements personnels* - Arrêté de délégation**

Conformément aux pouvoirs de délégation qui me sont conférés en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la personne exerçant les fonctions et occupant le poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Ministère et son successeur, y compris, en l'absence du coordonnateur, une personne ou un agent désigné par écrit pour agir à la place du titulaire de telles fonctions et d'un tel poste sont, par la présente, autorisés à exercer les pouvoirs et les attributions du Ministre, en sa qualité de responsable d'une institution gouvernementale en vertu de la Loi, indiqués dans l'annexe ci-jointe.

La personne exerçant les fonctions et occupant le poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Ministère et son successeur, y compris, en son absence, une personne ou un agent désigné par écrit pour agir à la place du titulaire de telles fonctions set d'un tel poste sont, par la présente, autorisés à exercer les pouvoirs et les attributions du Ministre, en sa qualité de responsable d'une institution gouvernementale en vertu de la Loi, stipulés aux articles 13 et 15 de la Loi.

Cet arrêté de délégation remplace tout arrêté précédent pris en vertu de l'article 73 de la Loi.

Ministre de la Santé Date : 20 mars 2007

SANTÉ CANADA
ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET D'ATTRIBUTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

ARTICLES DE LOI	POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	RESPONSABLE
8(2)	Communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne qu'ils concernent	Coordonnateur de l'AIPRP
8(4)	Conserver une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e) et une mention des renseignements communiqués	Coordonnateur de l'AIPRP
8(5)	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de la communication de renseignements en vertu de l'alinéa 8(2)m)	Coordonnateur de l'AIPRP
9(1)	Conserver un relevé de l'usage fait des renseignements personnels	Coordonnateur de l'AIPRP
9(4)	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de la comptabilité de l'usage fait des renseignements personnels, et mettre le répertoire à jour en conséquence	Coordonnateur de l'AIPRP
10	Verser les renseignements personnels dans les fichiers de renseignements personnels	Coordonnateur de l'AIPRP
14	Répondre aux demandes d'accès dans les délais prescrits; procéder à la communication ou envoyer un avis	Coordonnateur de l'AIPRP
15	Proroger le délai et en aviser le demandeur	Coordonnateur de l'AIPRP
17(2)*b)*	Décider de la nécessité d'une traduction ou d'une interprétation des renseignements personnels demandés	Coordonnateur de l'AIPRP
18(2)	Refuser de communiquer des renseignements contenus dans un fichier inconsultable	Coordonnateur de l'AIPRP
19(1)	Refuser de communiquer des renseignements obtenus d'un autre gouvernement à titre confidentiel	Coordonnateur de l'AIPRP

ARTICLES DE LOI	POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	RESPONSABLE
19(2)	Communiquer tout renseignement visé au paragraphe 19(1) si l'autre gouvernement y consent ou rend les renseignements publics	Coordonnateur de l'AIPRP
20	Refuser de communiquer des renseignements préjudiciables aux affaires fédérales-provinciales	Coordonnateur de l'AIPRP
21	Refuser de communiquer des renseignements préjudiciables aux affaires internationales ou à la défense	Coordonnateur de l'AIPRP
22	Refuser de communiquer des renseignements préjudiciables à l'application de la loi ou à des enquêtes	Coordonnateur de l'AIPRP
23	Refuser de communiquer des renseignements préjudiciables à une enquête sur la sécurité	Coordonnateur de l'AIPRP
24	Refuser de communiquer des renseignements recueillis par le Service correctionnel du Canada, le Service national de libération conditionnelle ou la Commission nationale des libérations conditionnelles	Coordonnateur de l'AIPRP
25	Refuser de communiquer des renseignements qui risqueraient de nuire à la sécurité des individus	Coordonnateur de l'AIPRP
26	Refuser de communiquer des renseignements concernant une autre personne, et refuser de communiquer des renseignements dont la communication est interdite en vertu de l'article 8	Coordonnateur de l'AIPRP
27	Refuser de communiquer des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat et son client	Coordonnateur de l'AIPRP
28	Refuser de communiquer des renseignements qui portent sur l'état physique ou mental de l'individu dans le cas où la communication de ces renseignements la desservirait	Coordonnateur de l'AIPRP

ARTICLES DE LOI	POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	RESPONSABLE
31	Recevoir un avis d'enquête de la part du Commissionnaire à la protection de la vie privée	Coordonnateur de l'AIPRP
33(2)	Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête	Coordonnateur de l'AIPRP
35(1)	Recevoir le rapport du Commissaire à la protection de la vie privée sur les conclusions de l'enquête et donner avis des mesures prises	Coordonnateur de l'AIPRP
35(4)	Accorder l'accès aux renseignements au plaignant par suite d'une demande formulée en vertu de l'alinéa 35(1)*b)*	Coordonnateur de l'AIPRP
36(3)	Recevoir le rapport du Commissaire à la protection de la vie privée sur les conclusions de l'examen des fichiers inconsultables	Coordonnateur de l'AIPRP
37(3)	Recevoir le rapport sur les conclusions du Commissaire à la protection de la vie privée après une enquête sur la conformité	Coordonnateur de l'AIPRP
51(2)*b)*	Demander que l'audition ait lieu et que la question soit tranchée dans la région de la capitale nationale	Coordonnateur de l'AIPRP
51(3)	Demander de présenter des arguments aux auditions visées par l'article 51	Coordonnateur de l'AIPRP
72(1)	Établir le rapport annuel pour présentation au Parlement	Coordonnateur de l'AIPRP
77	Exercer les responsabilités conférées au responsable de l'institution par le règlement établi en vertu de l'article 77 qui ne sont pas indiquées ci-dessus	Coordonnateur de l'AIPRP

Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

TBS/SCT 350-63

Nom de l'institution : Santé Canada

Période visée par le rapport : 2012-04-01 to 2013-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1 Nombre de demandes

Demandes	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1 070
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	94
Total	1 164
Fermées pendant la période visée par le rapport	1 116
Reportées à la prochaine période de rapport	48

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	**Total**
Communication totale	98	153	34	13	0	0	0	298
Communication partielle	78	236	69	17	3	0	1	404
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	178	104	14	5	0	1	0	302
Demande abandonnée	80	22	8	2	0	0	0	112
Total	434	515	125	37	3	1	1	**1 116**

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	3	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	2
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	401
19(1)(f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)(c)	0
69(1)(b)	0	70(1)(d)	0
69.1	0	70(1)(e)	0
70(1)(a)	0	70(1)(f)	0
70(1)(b)	0	70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	271	27	0
Communication partielle	94	310	0
Total	**365**	**337**	**0**

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	22 119	22 111	298
Communication partielle	148 737	146 525	404
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	112

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	248	4 672	41	8 788	6	4 261	3	4 390	0	0
Communication partielle	99	4 065	200	50 422	79	55 316	26	36 722	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**459**	**8 737**	**241**	**59 210**	**85**	**59 577**	**29**	**41 112**	**0**	**0**

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	6	0	0	0	6
Communication partielle	19	0	0	2	21
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	25	0	0	2	**27**

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
85	75	1	0	9

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	29	13	42
16 à 30 jours	14	1	15
31 à 60 jours	21	1	22
61 à 120 jours	3	0	3
121 à 180 jours	2	0	2
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	69	16	**85**

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	**0**

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

3 Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
6	1	**7**

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

4 Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Demandes	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	**15a)(i)** Entrave au fonctionnement	**15a(ii)** Consultation		**15b)** Traduction ou conversion
		Article 70	**Autres**	
Communication totale	23	0	3	0
Communication partielle	45	0	9	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	7	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0
Total	**78**	**0**	**12**	**0**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	78	0	12	0
Total	**78**	**0**	**12**	**0**

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	7	75	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1	4	1	18
Total	8	79	1	18
Fermées pendant la période visée par le rapport	8	79	1	18
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	3	0	0	1	0	0	7
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	3	4	0	0	1	0	0	**8**

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	**1**

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

7 Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	**0**	**0**

PARTIE 8 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$374 473
Heures supplémentaires		$2 187
Biens et services		$188 148
• Marchés pour les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	$0	
• Marchés de services professionnels	$142 125	
• Autres	$46 023	
Total		**$564,808**

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,50	4,81	5,31
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,07	0,07
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	1,15	1,15
Étudiants	0,00	0,48	0,48
Total	0,50	6,51	**7,01**